



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **29 juin 2015**

Délibération n° 2015-0403

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Dispositif de propreté Confluence - Avenant n°1 à la convention avec la Ville de Lyon 2014-2017**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneyre

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 9 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 1er juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Jacques, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, M. Uhrich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Bérat (pouvoir à Mme Balas), Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Crespy), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Pillon (pouvoir à M. Vergiat), Vaganay (pouvoir à Mme Bouzerda).

Conseil du 29 juin 2015**Délibération n° 2015-0403**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Dispositif de propreté Confluence - Avenant n°1 à la convention avec la Ville de Lyon 2014-2017**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le choix de ne pas segmenter les interventions de nettoyage des espaces en fonction de leur domanialité et / ou compétences pour favoriser la réactivité et l'adaptabilité a été énoncé dans le plan d'actions propreté urbaine adopté le 22 mars 2010 par la Communauté urbaine de Lyon. Dans ce but, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine avaient convenu de recourir aux outils prévus par l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel la Commune peut confier la gestion d'équipements de sa compétence à la Communauté urbaine. Cet outil juridique est également applicable à la Métropole de Lyon selon l'article L 3633-4 du CGCT.

Ainsi, la gestion et l'entretien du site de Confluence ont été confiés par une convention du 6 novembre 2012 à la Communauté urbaine de Lyon. Cette convention a pour but de :

- garantir la cohérence et la qualité des prestations sur l'ensemble du site de Confluence,
- définir les prestations en fonction des domaines de compétences de la Ville et de la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon.

Le montant annuel de la prestation réalisée par la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon était pour l'année 1 de 194 362 € TTC avec un taux de révision calculé sur la base de l'évolution du salaire avec charges sociales d'un adjoint technique de 1ère classe, échelon 6.

La livraison des espaces étant progressive, les superficies ont évolué depuis la signature de la convention le 6 novembre 2012. La convention doit donc intégrer les nouveaux espaces livrés dans le courant de l'année 2014.

Il est proposé au Conseil de la Métropole un avenant modifiant la convention signée entre la Ville de Lyon et la Communauté urbaine confiant à la Communauté urbaine devenue Métropole de Lyon l'intégralité des opérations de nettoyage sur le site de Confluence. Cet avenant a pour objet de porter le territoire d'application de la convention de 39,7 hectares à 41,7 hectares dont 4,7 hectares d'espaces verts relevant de la compétence de la Ville. La participation financière de la Ville s'élèvera à 201 917 € pour l'année 2015.

Par ailleurs, l'avenant a également pour objet de simplifier le coefficient de révision initialement prévu. Pour les années à venir, et sur la base du prix 2015, ce coefficient sera désormais de 1,5 % par an.

Le terme de la convention demeure inchangé et reste fixé au 5 novembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prise en compte des superficies nouvellement livrées composant le site de Confluence dans la convention définissant le dispositif de nettoyage et prévoyant la prise en charge par la Métropole de Lyon du nettoyage des espaces relevant de la compétence de la Ville de Lyon,

b) - le remplacement du coefficient de révision initialement prévu par un coefficient fixé à 1,5 % par an qui sera appliqué sur la base du prix de l'année 2015,

c) - l'avenant n° 1 à passer pour modifier la convention conclue entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon le 6 novembre 2012.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les recettes correspondantes d'un montant de 201 917 € TTC pour 2015 révisées annuellement au taux de 1,5 % seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 74741 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2468.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.